

CE QUE DIT LA LOI

L'accès aux structures petite enfance d'un enfant en situation de handicap est un droit qui repose sur différents textes législatifs et réglementaires.

(Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelque soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle, mais bien comme un droit fondamental et une obligation nationale.

CONTACT

Référente santé et accueil inclusif

Mme Claire Robert-Leyval
06 98 23 71 81

Multi-accueil "Les Papy'llons"

Giomagny
03 84 29 09 93

Multi-accueil "Les Oisy'llons"

Chaux
03 84 23 94 99

Halte-garderie "Les Petits Pas Tapons"

Étueffont
03 84 54 72 61



www.ccvosgesdusud.fr



L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LES STRUCTURES
PETITE ENFANCE

Communauté de communes
des Vosges du sud



santé
famille
retraite
services



TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Territoire
de Belfort

BIENVEILLANCE

PARTAGE

MIXITÉ

ENTRE-AIDE

“ Il ne s'agit ni de professionnaliser les familles, ni de parentaliser les éducateurs, mais de conjuguer leurs compétences respectives. Les parents recherchent moins de spécialistes capables de prendre en charge leur enfant que des éducateurs disponibles qui les secondent pour mieux le comprendre et savoir agir avec lui. ”

Charles Gardou, Fragments sur le handicap et la vulnérabilité

COMMENT ACCOMPAGNER VOTRE ENFANT ?

LE RECUEIL DE DONNÉES

Le professionnel, en lien avec la référente santé accueil inclusif, élaborent avec précision un recueil de données concernant votre enfant, sur ses habitudes de vie, mais également sur les particularités de sa différence (*adaptation du matériel et des locaux, du repas...*).

Il s'appuie sur la **CHARTRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AUX BESOINS SPECIFIQUES** (établie par les équipes en 2023).

LES PARTENAIRES

- le centre d'action médico-social précoce (CAMSP),
- la protection maternelle et infantile (PMI),
- la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- le pôle ressources handicap 90 (Loisirs pluriel)
- le médecin traitant
- un médecin référent

LA PLACE DE LA FAMILLE

La famille est source d'indications, elle est pour le professionnel, le pilier central de la prise en charge.

L'ÉQUIPE ENCADRANTE

Les membres de l'équipe doivent pouvoir au préalable :

- Échanger sur les aménagements possibles (locaux, objectifs pédagogiques, contenu des activités...).
- Échanger sur les besoins d'accueil.
- Faciliter l'entrée en structure de l'enfant.